



5 avril 2019

Protection des troupeaux

Etude sur les surcoûts liés aux grands prédateurs

Les mesures prises pour protéger les troupeaux et adapter l'exploitation des alpages ovins à cause de la présence des grands prédateurs sont importantes. Une étude mandatée par les cantons du Valais et d'Uri montre que ces coûts peuvent s'élever jusqu'à 7.6 millions de francs sur l'ensemble du territoire suisse.

La présence de grands prédateurs dans la même région où les moutons passent l'été pose des défis majeurs aux exploitants des alpages. Des mesures doivent être prises pour protéger les troupeaux et adapter l'exploitation des lieux. Les deux entraînent des coûts pour les éleveurs et les exploitants. Jusqu'à aujourd'hui, des données fiables sur la viabilité économique de l'estivage des ovins suite à l'adaptation à la situation de la présence des grands prédateurs manquaient en Suisse.

Les services de l'agriculture des cantons du Valais et d'Uri ont commandé une étude pour connaître ces coûts d'adaptation. Elle a été réalisée par le bureau d'expert en économie alpine « Büro Alpe ». Cofinancée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'étude s'appuie sur la comparaison de la situation économique entre treize alpages ovins des cantons d'Uri et du Valais avant et après l'adaptation de l'estivage à la présence des grands prédateurs.

L'étude montre entre autres que les exploitants des alpages étudiés supportent un surcoût moyen de 18'000 francs par alpage et par saison d'alpage, ce qui correspond en moyenne à près de 43 francs par mouton estivé.

Le montant du surcoût annuel estimé pour l'ensemble des alpages d'ovins s'élève ainsi à environ 560'000 francs dans le canton d'Uri et 1.6 million de francs en Valais. En transposant les résultats de l'étude sur l'ensemble du territoire suisse, le surcoût annuel pour l'adaptation de l'estivage des moutons à la présence des grands prédateurs s'élève à environ 7.6 millions de francs.

En moyenne, près de la moitié des surcoûts liés à l'adaptation de l'estivage des ovins à la situation des grands prédateurs sont couverts par des paiements directs supplémentaires à la suite d'un changement de régime pastoral et par des contributions à la protection des troupeaux. Ainsi, les exploitants supportent environ 50% des surcoûts, soit un montant moyen de plus de 9'000 francs par alpage ovin et par saison d'alpage, pour un total estimé à environ 3.8 millions de francs pour l'ensemble des alpages ovins sur le plan suisse.



Les surcoûts engendrés par des mesures d'adaptation opérationnelles et de protection des troupeaux ne peuvent pas être entièrement attribués à l'une ou l'autre de ces deux mesures. Dès lors, il est difficile de couvrir de manière adéquate les surcoûts soit par des paiements directs, soit par des subventions pour les mesures de protection des troupeaux.

Sur la base des résultats de l'étude, les auteurs proposent deux systèmes de financement alternatifs. L'une vise à promouvoir le pâturage permanent en général et le pâturage avec des mesures de protection des troupeaux éprouvées dans une plus large mesure que jusqu'à présent. L'autre vise à compenser intégralement tous les coûts supplémentaires d'une stratégie proposée et revue par l'agriculteur pour mettre en œuvre des mesures de protection des troupeaux et des mesures d'adaptation opérationnelle.

Les cantons disposent d'une marge de manœuvre très limitée, car la conception des systèmes de soutien est régie par la loi fédérale. Il appartient à la Confédération, sur la base des résultats de l'étude, de procéder à d'éventuelles adaptations.

Personnes de contact

André Summermatter, responsable protection des troupeaux, Service de l'agriculture (SCA), 027 606 79 30,

Simon Moser, réalisation de l'étude, Büro Alpe, 077 492 38 43

Reinhard Schnidrig, chef de section, Office fédéral de l'environnement, 058 463 03 07